

<https://enseignants.se-unsq.org/Evoluer-devenir-enseignant-CPE-ou-PsyEN-sans-concours-C-est-possible>



Évoluer, devenir enseignant, CPE ou PsyEN sans concours ? C'est possible...

- Ma mobilité professionnelle -

Date de mise en ligne : vendredi 24 novembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous êtes déjà enseignant, CPE ou PsyEN et souhaitez changer de corps ?

Vous êtes fonctionnaire cadre A dans la Fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et vous avez envie de changer de métier ?

Le détachement peut vous permettre de devenir professeur des écoles, enseignant de collège/lycée, de lycée professionnel, CPE ou PsyEN.

La [note de service](#) définissant le calendrier et les modalités de demande de détachement pour la rentrée 2024, ainsi que le cadre d'accueil en détachement, est publiée en novembre.

Les principes

Le détachement est une possibilité de mobilité professionnelle ouverte aux fonctionnaires titulaires. Le fonctionnaire en détachement est placé hors de son corps d'origine mais continue à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Les possibilités de détachement dépendent des besoins déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et des mouvements des personnels.

La phase d'examen des candidatures de détachement a pour but de vérifier que les compétences et les connaissances des candidats sont en adéquation avec les fonctions postulées. Un projet mûri et une forte motivation sont également de forts atouts pour voir sa demande acceptée.

Une fois détaché, on bénéficie du principe dit de la « double carrière » et on est affecté en fonction des besoins du service sur tout poste au sein du département (1er degré) ou de l'académie (2d degré/PsyEN). Il n'est pas possible de participer au mouvement inter durant la période de détachement (exceptés PsyEN EDA).

On est informé de l'avancement de son dossier lors des étapes suivantes de la procédure :

- avis favorable et transmission du dossier ou avis défavorable
- décision favorable ou défavorable sur l'accueil en détachement

Le calendrier

Du 2 au 26 janvier 2024 : saisie des demandes de détachement par les candidats via [l'application Pegase](#)

Du 31 janvier au 22 mars 2024 : étude des dossiers par les DSDEN et rectorats

Le 22 mars 2024 au plus tard : transmission au ministère des dossiers de candidatures retenus par les IA-Dasen et les recteurs

Le 24 mai 2024 au plus tard : transmission au ministère par les IA-Dasen et les recteurs des demandes de maintiens, renouvellements et fins de détachement

À partir du 3 juin 2024 : décisions ministérielles

L'avis du SE-Unsa

Depuis la suppression des accès à certains corps enseignants par liste d'aptitude, le SE-Unsa demande au ministère une offre de mobilité professionnelle respectueuse des besoins et des attentes de la profession, notamment par des possibilités de détachement en nombre suffisant.

Pour un accompagnement efficace à la mobilité professionnelle, il faut une RH de proximité capable de suivre les parcours de chacun, afin de pouvoir élaborer des perspectives et trouver les moyens de réussir son projet.

Candidater à un détachement se construit et exige d'avoir toutes les clés de lecture notamment en raison de l'impact sur son parcours. Depuis la constitution du dossier, l'entretien avec l'inspecteur, le dialogue avec l'administration locale... jusqu'au résultat, il est très important d'être accompagné tout au long du processus !

N'hésitez pas à solliciter l'expertise des [équipes SE-Unsa](#).

Envie/Besoin de changer de métier ? Demandez l'accompagnement *Mobilité professionnelle* du SE-Unsa en [complétant notre formulaire](#)